

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE76

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Castaner, rapporteur thématique M. Robiliard, rapporteur thématique M. Savary, rapporteur thématique M. Turret, rapporteur thématique M. Travert, rapporteur thématique Mme Untermaier, rapporteure thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

ARTICLE 58 BIS

À l'alinéa 7, après la mention :

« I.- »,

insérer les mots :

« À l'article L. 223-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à rétablir une référence figurant dans le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.